RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FORMATIONS UIPTM • VERSION SEPTEMBRE 2026

Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par l'UIPTM, y compris lorsque celle-ci se déroule dans des locaux loués ou mis à disposition.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement fixe les principales règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables pendant les actions de formation. Chaque participant est tenu de s'y conformer pendant toute la durée de la formation.

ARTICLE 2 - RÈGLES DU LIEU D'ACCUEIL

Lorsque la formation se déroule dans des locaux extérieurs à l'UIPTM, les participants respectent également les consignes de sécurité, d'accès et d'utilisation propres au lieu d'accueil.

ARTICLE 3 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque participant veille à sa sécurité et à celle des autres. Les consignes d'évacuation, de prévention des risques et les instructions données par l'UIPTM, les formateurs ou le responsable du lieu doivent être respectées. Tout accident ou incident doit être signalé immédiatement.

ARTICLE 4 - HORAIRES, PRÉSENCE ET ÉMARGEMENT

Les horaires communiqués dans la convocation doivent être respectés. Les participants signent les feuilles d'émargement selon les modalités prévues. Tout retard, départ anticipé ou absence doit être signalé.

ARTICLE 5 - COMPORTEMENT

Les participants adoptent un comportement respectueux envers les formateurs, les autres participants et le personnel du lieu. Tout comportement violent, discriminatoire, harcelant ou perturbant le bon déroulement de la formation est proscrit.

ARTICLE 6 - UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Le matériel pédagogique et les locaux sont utilisés conformément à leur destination et aux consignes communiquées. Toute dégradation volontaire ou résultant d'un non-respect des consignes peut engager la responsabilité de son auteur.

ARTICLE 7 - TENUE ET PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS PRATIQUES

Pour les formations comportant des exercices pratiques, les participants se présentent dans une tenue adaptée et respectent les consignes données par les formateurs. Chacun signale toute difficulté susceptible d'affecter sa participation en sécurité.

ARTICLE 8 - TÉLÉPHONES, PHOTOGRAPHIES ET ENREGISTREMENTS

Les téléphones doivent être utilisés de manière à ne pas perturber la formation. Les enregistrements audio, vidéo ou photographiques des contenus pédagogiques, démonstrations ou participants sont interdits sans autorisation préalable.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports, contenus, démonstrations et documents pédagogiques remis ou présentés pendant la formation sont protégés. Leur reproduction, diffusion, adaptation ou exploitation à des fins d'enseignement ou de formation sans autorisation écrite est interdite.

ARTICLE 10 - DISCIPLINE

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à une mesure proportionnée à la gravité des faits, dans le respect de la procédure disciplinaire applicable aux organismes de formation.

ARTICLE 11 - ACCESSIBILITÉ ET BESOINS PARTICULIERS

Toute personne ayant besoin d'un aménagement est invitée à contacter l'UIPTM en amont afin que les possibilités d'adaptation puissent être étudiées. Certaines situations peuvent nécessiter une étude préalable au regard des modalités pratiques de la formation.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis à disposition du participant avant l'entrée en formation et s'applique pendant toute la durée de l'action de formation.

Respect • Bienveillance • Sécurité • Progression